



Réunion du Conseil Municipal

du 3 septembre 2026

PROCES VERBAL

PROCES VERBAL

Date de convocation : 27 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le trois septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s’est réuni à la salle de conseil de la mairie de Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Madame QUINTIN, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l’article L.2121-10 et l’article L .2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Présents (P) :

31
- Procurations (PC) :

2

Madame Karine LECOMTE à Madame Sarah COLIN

(pour les délibérations n° 2026_09_103 à 2026_09_104)

Monsieur Thomas LE CAIN à Monsieur Franck DUPONCEL
- Absents (A) :

0
- Excusées (EX) :

0
- Votants :

33

Secrétaire de séance : Madame Sarah COLIN est nommée secrétaire de séance ;

Service administratif : Mesdames SCHWEITZER Christelle (Directrice Générale des Services) et LOUESSARD Marie-Andrée (service Instances-Assemblées).

BODIN Olivier	P	LE BIAVAN Roland	P	PATTIER Marie-Amélie	P
BOUGERIE Vincent	P	LE CAIN Thomas	PC	PERTUISEL Marion	P
COLIN Sarah	P	LE GARGASSON-BOURDÉ Karine	P	PINON Audrey	P
COMMEUREUC Valérie	P	LE GOFF Xavier	P	POUPELIN Marie-Anne	P
DAVID Lilian	P	LE SOMMER Thierry	P	QUINIOU Nathalie	P
DUPONCEL Franck	P	LECOMTE Karine	PC	QUINTIN Jenny	P
GENET Béatrice	P	LEFRANC Julie	P	RENARD Annette	P
GONTIER Chloé	P	LEMAIRE Vanessa	P	RENVAZE Pascal	P
GUINET Sandrine	P	LOUVEL Elodie	P	ROUYER Gaël	P
HERBRETEAU Christophe	P	MAUDET Yves	P	RUELLEU Florent	P
HERY Daniel	P	PALARIC Vincent	P	SAUTJEAU Adrien	P

Vérification du quorum

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	1	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	Désignation du secrétaire de séance [5.2]
	2		Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 juillet 2026 [5.2]
	3	INTERCOMMUNALITE	Présentation du rapport d’activité du SMICTOM Centre-Ouest, année 2025 [5.7] INFORMATION

	4	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	Démission d'un conseiller municipal et procès-verbal d'installation d'une nouvelle conseillère municipale _ tableau municipal 2026_08_02 [5.2]
URBANISME	5	ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU UTILISATION DES SOLS	Tarifs et critères, définition de l'objectif d'intérêt général pour les lots communaux [2.2]
DOMAINE ET PATRIMOINE	6	ALIENATIONS	Appel à candidatures pour la cession des terrains à bâtir communaux [3.2]
	7	ACTES RELATIF DU DROIT	Autorisation à signer la convention opérationnelle de la phase finale des travaux milieux aquatiques menés par Eaux & Vilaine [3.5]
	8	D'OCCUPATION SUR DOMAINE PUBLIC	Rétrocession d'une concession emplacement cimetière H224 à la Commune [3.5]
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	9	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	Règlement intérieur du Conseil Municipal [5.2]
	10		Modification des commissions communales et désignation des membres [5.2]
	11		Modification de la commission accessibilité [5.2]
	12		Elections des membres de la commission d'appel d'offres [5.2]
	13		Instauration de la commission de délégation de service public et élection des membres [5.2]
	14	EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	Remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial ou de frais de mission [5.6]
	15		Exercice du droit de formation des élus [5.6]
	16	INTERCOMMUNALITE	Présentation du rapport d'activité Eclairage Public, année 2025 établi par le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) [5.7]
FINANCES	17	SUBVENTIONS	Projet de Vallée verte – Intégration du volet de la dépollution des berges du cours d'eau à l'Accord de Territoire 2026-2028 de l'UGVO [7.5]

INFORMATIONS DIVERSES

Groupes de travail à la communauté de communes Saint-Méen Montauban : propositions de membres pour les 3 appels à candidatures lancés

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2026_09_103 _ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Désignation du secrétaire de séance [5.2]

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, cette nomination.

Madame le Maire propose de nommer Madame Sarah COLIN secrétaire de séance.

DELIBERATION

*VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-15,
VU le règlement du conseil municipal, et notamment son article 16, approuvé par délibération n° 2020_07_061 du 9 juillet 2020, et modifiés par délibération n° 2020_12_113 du 3 décembre 2020, n° 2021_04_055 du 1^{er} avril 2021 et n° 2022_06_072 du 02 juin 2022, et n° 2023_12_156 du 07 décembre 2023,*

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DESIGNE Madame Sarah COLIN pour être le secrétaire de la séance de Conseil Municipal du 3 septembre 2026,

Article 2 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2026_09_104 _ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 juillet 2026 [5.2]

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 2 juillet 2026 a été communiqué aux membres du Conseil Municipal via la plateforme de convocation électronique des élus.

En début de séance, les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant leur adoption définitive.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-23,

VU le règlement du conseil municipal, et notamment son article 16, approuvé par délibération n° 2020_07_061 du 9 juillet 2020, et modifiés par délibération n° 2020_12_113 du 3 décembre 2020, n° 2021_04_055 du 1^{er} avril 2021 et n° 2022_06_072 du 02 juin 2022, et n° 2023_12_156 du 07 décembre 2023,

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2026,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026,

Article 2 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

INFORMATION_ INTERCOMMUNALITE : Présentation du rapport d’activité du Smictom Centre-Ouest, année 2025 [5.7]

Rapporteur : Lilian DAVID
 Annexe : rapport d’activité 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Etant en début de nouvelle mandature, Monsieur GUINARD, Président du SMICTOM Centre Ouest interviendra en séance pour présenter le rapport d’activité 2025 de ce syndicat, faire un point sur le dossier de la déchèterie de Montauban-de-Bretagne (20 minutes) et ensuite répondre aux membres du Conseil Municipal (temps d’échanges de 10 minutes).

Le rapport d’activité 2025 a été transmis en mairie afin que celui-ci soit présenté aux membres du Conseil Municipal. Ce document contient une présentation du SMICTOM, les indicateurs techniques et financiers de l'année passée ainsi que des chiffres clés.

Le SMICTOM Centre Ouest est constitué de 63 communes, 104 733 habitants répartis sur 1 528,25 km². 7 communautés de communes dont Saint Méen Montauban ont délégué la compétence déchets au SMICTOM Centre Ouest.

Le SMICTOM Centre Ouest est un syndicat en charge de la gestion des collectes et des 9 déchèteries du territoire ainsi que du traitement des déchets produits sur les territoires des communes où il exerce cette compétence.

Les chiffres de 2025 :

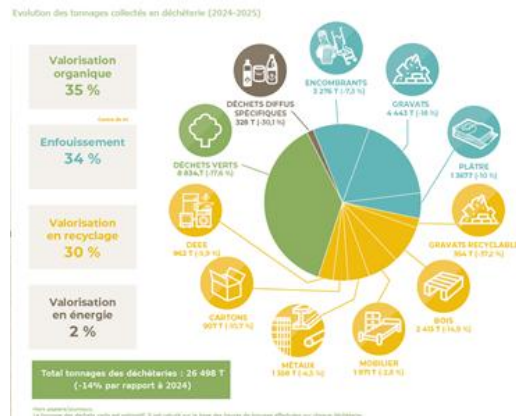
FLUX	Tonnages collectés par le Smictom en 2010 (en kg/hab/an)	Tonnages collectés par le Smictom en 2023 (en kg/hab/an)	Tonnages collectés par le Smictom en 2024 (en kg/hab/an)	Tonnages collectés par le Smictom en 2025 (en kg/hab/an)	Evolution 2010-2025	Filières de destination
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR) 	199	105	102	97	- 51 %	Tri mécano-biologique
COLLECTE SÉLECTIVE Bacs jaune et colonnes papier en déchèterie 	51	53	55	55	+ 8 %	Valorisation en recyclage
VERRE 	44	47	46	45	+ 2 %	Valorisation en recyclage
DÉCHÈTERIES DONT DÉCHETS VERTS 	252 87	322 121	294 101	250 83	- 1 %	Valorisation en recyclage : 34 % Valorisation organique : 34 % Valorisation énergétique : 29 % Enfouissement : 2 %
TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)	546	527	497	447	- 18 %	Valorisation en recyclage : 41 % Valorisation organique : 25 % Valorisation énergétique : 1 % Enfouissement : 34 %



Le résultat dégagé par la section de fonctionnement constitue une ressource essentielle pour financer les investissements du SMICTOM (travaux sur les déchèteries, sur le site de traitement, achat des bacs...) sans recourir excessivement à l'emprunt.

Les actions marquantes de 2025 :

- ⇒ Changement des jours de collecte et de fréquence,
- ⇒ Etude globale sur les biodéchets avec caractérisation des ordures ménagères (Omr),
- ⇒ Mise en place du tri des déchets « plâtre » selon 3 catégories : placoplâtre, briques plâtrières et plâtre ISDND,
- ⇒ Renouvellement des marchés :
 - o Marché « collecte en apport volontaire du verre et du papier (PAV) » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2025,
 - o Marché « fourniture des bacs et colonnes aériennes » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2025.
- ⇒ Identification des bacs jaunes,
- ⇒ Campagne de concassage du gravat stocké à l'ISDND à Gaël,
- ⇒ Travaux à l'ISDND de Gaël : construction alvéole 7 et fermeture alvéole 5,
- ⇒ 50 ans du SMICTOM : fête des éco-gestes le 14 juin 2025,
 - ⇒ Mise en place du contrôle d'accès en déchèteries : volume collecté en baisse par rapport à 2024 :



- ⇒ Appel à projet validé par la Région pour le dossier : « De la déchèterie classique à un nouvel outil de réemploi et de valorisation_travaux déchèterie de Le Verger » : subvention de 137 310 € pour une dépense subventionnable de 686 548 € HT,
- ⇒ Nouveau camion CS et PAV pour la collecte sélective et pour la collecte du verre.

Principaux investissements en 2025 :

Construction de l'alvéole 7 et fermeture alvéole 5	1 689 000 €
Extension et requalification de la déchèterie du Verger	257 000 €
Renouvellement de bacs, colonnes à verre, puces électroniques	184 000 €
Moyens généraux : (mobiliers de bureaux, PDA lecteur de puces, réfection couverture maison location)	13 916 €
Remboursement de l'annuité de l'emprunt en capital	547 130 €
Divers: études biodéchets, travaux UVO, travaux courants déchèteries :	106 265 €

Pour 2026, les perspectives sont les suivantes :

- ⇒ Appel à projets CITEO « hors foyer » pour déployer des équipements de tri adaptés dans les espaces publics,
- ⇒ Changement progressif des colonnes à verre : programme de 80 colonnes par an sur 3 ans,
- ⇒ Le textile mis en avant : sensibilisation de manière ludique des usagers via un escape game,

⇒ Travaux dans les déchèteries :

- o Gaël : sécurisation du site,
- o Guillers : extension plateforme déchets verts et mise en place d'une signalisation,
- o Le Verger : extension et requalification de la déchèterie : réouverture le 8 avril 2026,
- o Construction d'un mur coupe-feu au niveau de la plateforme des déchets verts pour mise en conformité avec la réglementation,

Concernant la déchèterie de Montauban-de-Bretagne, Monsieur GUINARD fait un point sur le futur site. A proximité de cet équipement, sur l'espace vert, il pourra être construit une recyclerie. Mais pour le moment, il n'y a plus de financement. Dans l'espace déchèterie, il est prévu l'aménagement 13 à 14 quais, d'une zone pour les déchets verts et une autre pour les gravats, directement au sol. Des locaux sont prévus pour le personnel. Il y aura aussi un espace pour stocker ce qui peut encore servir. Actuellement sur les sites de Breteil et Porcaro, le SMICTOM travaille avec des associations comme Euréka Emplois Services qui récupèrent ces déchets. Monsieur GUINARD estime que cela est une bonne filière pour permettre un nouvel usage.

Concernant l'enfouissement, cette pratique diminue mais encore aujourd'hui 10 000 tonnes sont enfouies. Cela semble énorme, mais il rappelle qu'il y a une quinzaine d'années c'était 25 000 tonnes.

Concernant le budget, Monsieur le Président rappelle le Plan Pluriannuel d'Investissement avec peu d'investissements prévus en 2026. Il précise que compte-tenu de l'avancement de la déchèterie de Montauban, le PPI pourrait évoluer ainsi avec 2,2 millions en 2027 et 3,4 à 4 millions en 2028. Au total ce sont 6,5 millions d'investissement à financer sur les 3 années à venir. Le SMICTOM a emprunté pour financer ces investissements.

Si toutes les nouvelles règles sur la transition énergétique étaient mises en application conduiraient à la fermeture en 2028/2029 du site de Point Clos à Gaël qui a coûté plus de 20 millions d'euros. Cette usine ne sera pas encore amortie, il restera 460 000 € par an à payer.

Après cette présentation, Monsieur Loïc GUINARD, Président du SMICTOM, se propose de répondre aux demandes d'informations complémentaires des élus.

Monsieur RENVAZÉ fait remarquer que la périodicité de ramassage a été modifiée pour des raisons de préservation de la planète avec moins de camions à rouler sans que le coût du service soit modifié. Il demande s'il ne serait pas possible de régler ce service mensuellement et non pas à l'échéance de mars pour l'année en cours par anticipation du service fait. Pour lui, cela assure une trésorerie au syndicat. Monsieur le Président répond que la mensualisation apparaît très compliquée à mettre en place et signale qu'il est possible de payer en 3 fois le service. Le changement de périodicité a permis d'économiser environ 400 000 € et ainsi de maintenir le coût de service sans avoir à augmenter les tarifs et cela réduit également l'impact écologique du fonctionnement de ce service. Le nombre moyen de présentation des bacs est variable selon les foyers, la moyenne étant à 13 levées.

Il questionne sur une tarification au poids à l'avenir. Monsieur GUINARD répond que ce système génère plus de problème que le système à la levée. Avant, le service « ordures » était intégré à la taxe foncière. Cela générait un montant important lorsque le bâti avait une forte valeur locative même si une seule personne y habitait. Pour être plus en lien avec l'usage du service, la tarification incitative a été mise en place. Elle repose sur une partie fixe identique pour tous les usagers : c'est l'abonnement au service (72 €) et une partie variable avec un forfait à la levée en fonction de la taille du bac et un tarif à la levée supplémentaire facturée au-delà du forfait et également pour les passages supplémentaires à la déchèterie (au-delà du forfait de 18 passages inclus dans l'abonnement).

Madame LE GARGASSON-BOURDÉ questionne sur le traitement des bio-déchets. Elle estime qu'aujourd'hui, les solutions proposées par le syndicat ne sont pas suffisantes. Monsieur le Président indique que les professionnels peuvent travailler avec un prestataire de leur choix pour la gestion de ce type de déchets. Il rappelle que les gros producteurs (+ 10 000 tonnes/an) ont l'obligation de les gérer depuis 10 ans. Monsieur le Président informe aussi que le SMICTOM propose également une solution pour les bio-déchets avec la vente de composteurs et pour les habitants en immeubles des lombris-composteurs. Il ajoute que le syndicat reviendra vers les communes pour proposer la mise en place de zone d'apports volontaires pour les bio-déchets. Actuellement, le SMICTOM a chargé un cabinet d'études pour mener cette opération. Il rappelle qu'il s'agit là encore de préconisation et pas d'obligation. Pour conclure, il attire l'attention des élus sur le coût supplémentaire à venir pour la gestion du traitement de ce type de déchets qu'il estime à 15 € supplémentaires par habitant.

Monsieur ROUYER demande dans quel but le passage des bacs jaunes est contrôlé. Monsieur GUINARD répond qu'il s'agit de tracer les usagers qui trient mal (20 à 25 % du contenu des poubelles jaunes sont actuellement déclassés et

partent en incinération). Il ajoute que le refus de tri coûte cher au syndicat. Le contrôle au moment de la collecte permet de cibler cela. Pour le taux de recyclage, il est de 80 % en incluant l'incinération. Monsieur le Président signale qu'actuellement 30 % du contenu de la poubelle verte pourrait être déposé dans la poubelle jaune. Il confirme que pour le moment, le puçage des bacs jaunes ne répond qu'à cette fonction.

Qu'en est-il sur le ré-emploi des emballages ? Monsieur le Président répond que pour le moment il n'est pas prévu de construire une structure pour cela et la consigne verre n'est pas encore un sujet sur lequel les partenaires travaillent. Il n'y a que le recyclage du verre. Si économiquement il y a un intérêt, cela pourra être étudié.

Madame LE GARGASSON-BOURDÉ rappelle qu'il y a quelques années, il avait été possible de visiter le centre de tri de Gaël et qu'il avait été annoncé que cet équipement était en fin de vie. Monsieur GUINARD répond que cela doit être réalisé pour fin 2034. Il rappelle qu'une loi interdit l'enfouissement après 2030 et questionne pour savoir ce qui peut être fait, sans créer d'incinérateur.

Monsieur le Président annonce que le SMICTOM peut organiser une visite du centre de tri pour les élus en soirée à partir de 18H30. Il ne faut pas hésiter à contacter le syndicat afin de la programmer.

Arrivée de Madame LECOMTE à 19H30.

S'agissant d'une information, ce point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

PROCES VERBAL_PV installation CM 2026_08_02 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Démission d'un conseiller municipal et procès-verbal d'installation d'une nouvelle conseillère municipale _ tableau municipal 2026_08_02 [5.2]

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : Procès-verbal installation nouvelle élue et tableau du Conseil Municipal

EXPOSE DES MOTIFS

En début de séance, Madame le Maire informe les membres présents que, par courrier reçu le 31 juillet 2026, Monsieur Loïc UDIN a exprimé sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter de sa réception par le Maire et Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine en a été informée.

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant. Aucune élection partielle ne sera organisée (dérogation à l'article L. 270 du code électoral).

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L.2121-4 du CGCT pour la démission.

Le nouveau conseiller devra être placé en dernier dans le tableau. L'article L. 2121-1 du CGCT prévoit que l'ordre du tableau est déterminé par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal. Si le candidat suivant de liste accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation et en dresse le procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce conseiller. Ce procès-verbal doit être affiché. L'inscription des remplaçants, par arrêté du Maire, au tableau du Conseil Municipal vaut également proclamation de leur élection. Cette proclamation n'a pas pour effet de faire commencer le mandat qui débute en droit dès la vacance, mais de faire courir les délais de recours contre l'élection en application des articles L. 248 et R. 119 du code électoral.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, et suite à la renonciation des 3 suivants de listes, Madame Karine LE GARGASSON-BOURDÉ, suivante immédiate sur la liste UNIS ET ENGAGES POUR MONTAUBAN-DE-BRETAGNE dont faisait partie Monsieur Loïc UDIN lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal. Un procès-verbal de cette installation est dressé et sera adressé à la préfecture. Le tableau municipal mis à jour a été transmis en préfecture le 3 août 2026.

URBANISME

2026_09_105 _ ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU UTILISATION DES SOLS_ Tarifs différenciés et critères, définition de l'objectif d'intérêt général pour les lots communaux [2.2]

Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER

Annexes –

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors de la commission aménagement et cadre de vie du 25 juin 2026, il a été demandé de délibérer sur l'application d'un tarif différencié pour les candidats primo-accédants et pour les autres candidats. Il avait été proposé un tarif préférentiel à 150 € pour les primo-accédants et un tarif de 180 € pour les autres candidats. Il est précisé que ce tarif correspondait à la moyenne des tarifs appliqués sur ce lotissement sur les années 2024-2025 et 2026.

Madame PATTIER rappelle que ces lots n'ont pas pu être vendus car ils étaient réservés à des primo-accédants. Les prix proposés ont été fixés en fonction des dernières ventes réalisées dans ces lotissements. Monsieur LE BIAVAN convient des prix proposés mais fait remarquer que lorsqu'une commune souhaite favoriser cette catégorie d'acquéreurs, et compte-tenu du nombre de lots que cette disposition concerne, il aurait été bien de garder l'exclusivité aux primo-accédants, sachant que les prochaines zones à urbaniser ne seront pas urbanisées dans un délai court. Il comprend que le fait que ces lots sont depuis un certain temps en vente questionne. Il rappelle que rue de Romillé, sur les 4 terrains disponibles, 3 ont déjà été vendus. Madame le Maire répond qu'elle a reçu des demandes de particuliers pour accéder à ces terrains à bâtir mais pour des non primo-accédants, les prix proposés antérieurement restaient trop élevés. Elle estime que si la Commune fait un effort et que les terrains se vendent, cela va dans le bon sens.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU la jurisprudence en la matière, notamment l'arrêt du Conseil d'Etat, 14 octobre 2015, n° 375577 et l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes, 30 juin 2000, une commune peut, sans porter atteinte au principe d'égalité de traitement des citoyens, proposer des parcelles de lotissement à un prix préférentiel pour les jeunes ménages projetant d'y édifier leur résidence principale, eu égard à l'objectif intérêt général qui sous-tend cette différence de traitement (équivalent à des contreparties suffisantes),

VU la réponse ministérielle, 21 novembre 2017, Sénat, question n° 00594,

CONSIDERANT que la fixation d'un tarif préférentiel pour les candidats primo-accédants concourt à revitaliser la commune par une augmentation et un rajeunissement de la population sédentaire, à contrer la baisse du nombre d'élèves au sein des écoles, à répondre à la demande en faveur de la mixité sociale, à permettre l'accession à la propriété des ménages aux revenus modestes et à optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires ;

CONSIDERANT la proposition émise lors de la commission « aménagement et cadre de vie » lors de sa réunion du 25 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Madame PATTIER, Adjointe à l'urbanisme, à l'aménagement et à la stratégie écologique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la fixation d'un tarif différencié pour les candidats primo-accédants,

Article 2 : DIT que sont définis comme primo-accédants les ménages dont un des membres a le caractère de primo-accédant, c'est à dire n'a pas été propriétaire de son habitation au moins 2 ans avant la candidature,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 4 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **5** [R LE BIAVAN, K LE GARGASSON-BOURDÉ, N QUINIOU, A RENARD, G ROUYER]

DOMAINE ET PATRIMOINE

2026_09_106 _ ALIENATIONS : Appel à candidatures pour la cession des terrains à bâtir communaux [3.2]

Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER

Annexes : règlements d'attribution du lot 18 du lotissement du Domaine des Pêcheries, des lots A et E issus de l'ancien îlot 36 du lotissement du Clos de la Fontaine 2

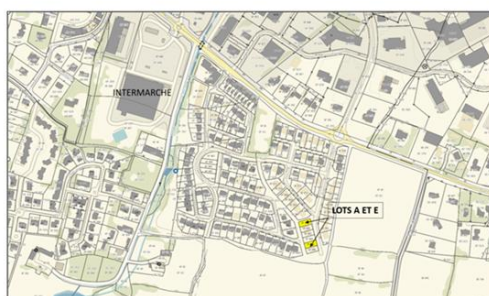
EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé de lancer un appel à candidatures pour l'ensemble des terrains communaux à bâtir suivants :

-Lot 18 du lotissement du Domaine des Pêcheries:



-Lots A et E de l'ancien îlot 36 du lotissement du Clos de la Fontaine 2:



DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération n° 2026_09_105 du 3 septembre 2026 définissant le cadre général pour les ventes de terrains communaux,
VU l'avis des Domaines en date du 15 juillet 2026 estimant la valeur vénale du lot 18 du lotissement du Domaine des Pêcheries,
VU l'avis des Domaines en date du 12 février 2026 estimant la valeur vénale des lots A et E issus de l'ancien îlot 36 du lotissement du Clos de la Fontaine 2,

CONSIDERANT l'attractivité de la Ville ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de proposer des terrains à bâtir à ces candidats souhaitant devenir propriétaires ;
CONSIDERANT la proposition émise lors de la commission « Aménagement et cadre de vie » du 25 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Madame PATTIER, Adjointe à l'urbanisme, à l'aménagement et à la stratégie écologique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : CONFIRME la grille des critères et leur pondération pour attribuer les terrains à bâtir communaux aux candidats souhaitant accéder à la propriété, annexée à la présente délibération, ainsi que les dispositions des règlements d'attribution,

Article 2 : APPROUVE la grille tarifaire suivante pour les lots communaux à bâtir aux futurs acquéreurs à désigner :

NUMERO DE LOT	ADRESSE	SUPERFICIE ESTIMEE EN M²	PRIX DU FONCIER PREVISIONNEL			
			CANDIDATS PRIMO-ACCEDANTS		AUTRES CANDIDATS	
			PRIX DU TERRAIN PAR M² EN €	TOTAL EN €	PRIX DU TERRAIN PAR M² EN €	TOTAL EN €
18	8 RUE NATHALIE SARRAUTE	617	150	92 550	180	111 060

NUMERO DE LOT	ADRESSE	SUPERFICIE ESTIMEE EN M²	PRIX DU FONCIER PREVISIONNEL			
			CANDIDATS PRIMO-ACCEDANTS		AUTRES CANDIDATS	
			PRIX DU TERRAIN PAR M² EN €	TOTAL EN €	PRIX DU TERRAIN PAR M² EN €	TOTAL EN €
A	2 RUE CLAUDE MONET	225	150	33 750	180	40 500
E	10 RUE CLAUDE MONET	225	150	33 750	180	40 500

Article 3 : FIXE le prix de vente à 150 € TTC hors frais le m² pour les candidats primo-accédants et à 180 € TTC hors frais le m² pour les candidats non primo-accédants,

Article 4 : PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : PRECISE que chaque vente fera l'objet d'une délibération expresse du Conseil Municipal désignant notamment l'acquéreur,

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 7 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **5** [R LE BIAVAN, K LE GARGASSON-BOURDÉ, N QUINIOU, A RENARD, G ROUYER]

2026_09_107 _ AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC_ Autorisation à signer la convention opérationnelle de la phase finale des travaux milieux aquatiques menés par Eaux & Vilaine [3.5]

Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER

Annexe : Convention opérationnelle phase finale des travaux milieux aquatiques menés par Eaux & Vilaine

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2023, la Commune de Montauban-de-Bretagne s'est lancée en partenariat avec Eaux & Vilaine dans le projet de valorisation de la Vallée verte. Ce projet qui est né d'une obligation réglementaire de restauration de la continuité écologique du cours d'eau de la Ville Cotterel a depuis bien avancé. Les études préalables sont terminées pour les volets gestion des eaux pluviales et restauration des milieux aquatiques.

La phase opérationnelle du projet a été lancée par Eaux & Vilaine dès l'été 2025 pour les premiers travaux de restauration du cours d'eau au niveau du site des « Prairies ». Une convention de travaux milieux aquatiques (phase 1) entre Eaux & Vilaine et la Commune de Montauban-de-Bretagne avait été signée à cet effet (délibération n°2024_12_168 du 12 décembre 2024).

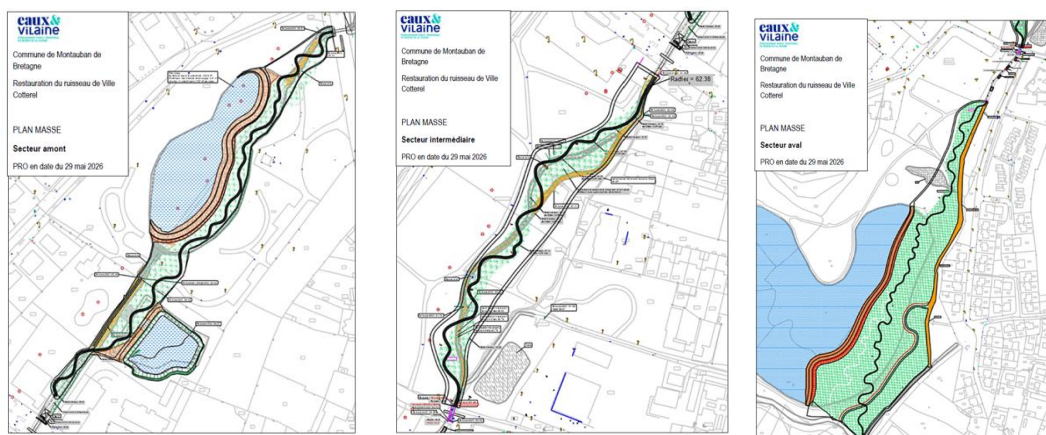
La fin des travaux de restauration du cours d'eau, de l'étang du camping à celui du Saint-Eloi (voir plans ci-dessous) se dérouleront d'avril à octobre 2027. Une nouvelle convention de travaux autorisant Eaux & Vilaine à les mener est nécessaire. La première convention de travaux ayant été prise uniquement pour le secteur des Prairies.

Les caractéristiques des travaux de restauration du cours d'eau sont détaillées dans le projet de restauration (PRO cours d'eau) qui a été élaboré par Eaux & Vilaine. Ce projet (PRO) est cohérent avec l'étude globale de valorisation de la Vallée verte qui avait été réalisée en amont à l'initiative de la Commune et de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine. Le PRO cours d'eau est également cohérent avec le projet d'amélioration de la gestion des eaux pluviales (PRO gestion des eaux pluviales) élaboré par la Commune.

Ainsi, cette présente délibération a pour objet d'autoriser le lancement de la phase finale des travaux milieux aquatiques par la signature de ladite convention.

Côté Commune, les premiers travaux de gestion des eaux pluviales ont été lancés dès juin 2026 et se termineront fin 2027. La réalisation de ces travaux pluviaux est nécessaire pour assurer la bonne restauration du cours d'eau de la Ville Cotterel.

Les vidanges des deux étangs de la Vallée verte sont prévues à l'automne 2026.



Le tracé du cours d'eau au niveau de la place Bischberg sera reméandré là où le sol aura été dépollué. La place Bischberg et le pôle d'échange multimodal ne seront pas impactés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement,
VU le Rapport de Manquement Administratif de la Police de l'eau en date du 1^{er} octobre 2018,
VU le protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest de janvier 2022 ainsi que son avenant n°1 de janvier 2026 (délibération 2026/002/YvP du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban),
VU la délibération de la Communauté de Communes n°2022/061/BIR du 12 avril 2022,
VU la délibération n°2018_058 du 6 juin 2018 actant le transfert de la compétence GEMAPI de Montauban-de-Bretagne à la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban,
VU la délibération n°2018_058 du 6 juin 2018 actant le transfert de la compétence GEMAPI et HORS GEMAPI de la Communauté de la Communes Saint-Méen Montauban à Eaux & Vilaine,
VU la délibération n°2025_06_071 du 12 juin 2025 qui valide l'avant-projet (AVP) global du projet de valorisation de la Vallée verte (volet cours d'eau, gestion des eaux pluviales et paysage),
VU les rapports des études préalables menées (diagnostic milieux aquatiques, diagnostic écologique, diagnostic paysager et usages),
VU les rapports des études complémentaires menées (notamment l'étude hydraulique, les études géotechniques des digues de l'étang du Camping et du Saint Eloi),
VU le PRO cours d'eau qui détaille au stade projet le tracé futur du ruisseau de la Ville Cotterel restauré. Le PRO cours d'eau traduit plus en détail l'AVP cours d'eau validé le 12 juin 2025,
VU la convention opérationnelle rédigée par Eaux & Vilaine encadrant la phase travaux n°2 milieux aquatiques du projet de valorisation globale de la Vallée verte,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de procéder à des travaux de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de la Ville Cotterel ;
CONSIDERANT les études préalables menées ;
CONSIDERANT la validation de l'avant-projet (AVP) global de valorisation de la Vallée verte ;
CONSIDERANT le projet de restauration du cours d'eau de la Ville Cotterel (PRO cours d'eau) ;
CONSIDERANT les travaux de gestion des eaux pluviales en cours de réalisation ;
CONSIDERANT la restauration déjà effectuée par Eaux & Vilaine du ruisseau de la Ville Cotterel en amont des « Prairies » et de la RN12 ;
CONSIDERANT le planning prévisionnel d'intervention d'Eaux & Vilaine pour restaurer le cours d'eau (avril à octobre 2027 ;

ENTENDU l'exposé de Madame PATTIER, Adjointe à l'urbanisme, à l'aménagement et à la stratégie écologique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le lancement de la dernière phase opérationnelle des travaux milieux aquatiques en concordance avec les études préalables menées ainsi qu'avec le projet de restauration du cours d'eau (PRO cours d'eau),

Article 2 : AUTORISE la signature de la présente convention de travaux (annexe) précisant les modalités des travaux milieux aquatiques pilotés par Eaux & Vilaine au sein du périmètre de la Vallée verte,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 4 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2026_09_108 _ AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Rétrocession d'une concession emplacement cimetière H224 à la Commune [3.5]

Rapporteur : Vincent PALARIC

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

La concessionnaire de l'emplacement carré H, rang 11, emplacement 224 dans le cimetière rue de Rennes a sollicité la commune pour le lui rétrocéder par courrier en date du 17 août 2026. Cet emplacement est maintenant vide car cette personne a été autorisée en avril dernier à procéder aux exhumations des défunts de sa famille qui y étaient enterrés afin de les inhumer au cimetière de Ploemeur, là où elle réside maintenant.

Au vu de la demande du titulaire, le Conseil Municipal est libre d'accepter ou non la demande et délibère sur les modalités financières qu'il est libre de déterminer.

La rétrocession pourra s'effectuer contre le remboursement d'une partie du prix payé par le titulaire de la concession à la commune et ce, en fonction de la durée déjà écoulée, défalquée de la somme attribuée par la Commune au centre d'action sociale (en règle générale, un tiers du montant total).

- Si la concession est temporaire (trentenaire ou cinquantenaire), le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.
- Si la concession est perpétuelle, c'est le Conseil Municipal qui décide du montant du remboursement.

Une telle opération ne peut entraîner aucun bénéfice pour le titulaire de la concession.

Dans ces conditions, la Commune n'a pas à prendre en charge le prix d'un caveau.

En vertu du principe d'égalité, une telle décision peut avoir des conséquences sur les demandes futures similaires.

Lors du bureau municipal du 23 septembre 2024, il avait été proposé de reprendre les concessions lorsque la Commune reçoit la demande, selon la règle suivante pour le tarif : au prorata des années restant à la concession.

Pour le cas présenté, un titre de concession débutant le 26 novembre 2007 a été établi pour un montant de 232,65 € qui a été versé suivant quittance n° 1074/07 du 10/01/2008. La part CCAS (1/3 de ce montant) reste acquise. La part communale s'élevant à 155,10 € pour 50 ans doit être proratisée pour verser au concessionnaire le montant restant à courir jusqu'à la fin de la concession, soit 30 ans et 6 mois à la date de la demande. Si le calcul est fait sur la base mensuelle, le montant à verser s'élèverait à 94,61 €. Si celui-ci est fait sur la base journalière, celui-ci serait de 97,02 €.

Monsieur DAVID questionne si un particulier peut choisir son emplacement dans le cimetière. Monsieur PALARIC répond qu'il peut être proposé plusieurs emplacements parmi les emplacements repris.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, 8°,

Vu l'arrêté municipal n° 2023_C_001 du 24 octobre 2023 portant réglementation des cimetières municipaux, notamment son article 17,

VU le budget général de Montauban-de-Bretagne 2026,

CONSIDERANT la demande de rétrocession formulée par la concessionnaire concernant la concession cinquantenaire acquise à compter du 26 novembre 2007, carré H, rang 11, emplacement 224 situé dans le cimetière municipal, rue de Rennes, pour un montant de 232,65 € ;

CONSIDERANT que celle-ci se trouve vide de toute sépulture, la concessionnaire, Madame Yvonne HURSON, a déclaré vouloir rétrocéder ladite concession, à partir du 20 août 2026, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 97 euros ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PALARIC, Adjoint au Maire en charge des finances et des affaires générales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE la proposition présentée,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située carré H, rang 11, emplacement 224 dans le cimetière communal, rue de Rennes est rétrocédée à la commune au prix de 97 €,
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la ville.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes se rapportant à la présente décision,

Article 4 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

INSTANCES ET VIE POLITIQUE

2026_09_109 _ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Règlement intérieur du Conseil Municipal [5.2]

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : règlement intérieur du Conseil Municipal

EXPOSE DES MOTIFS

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Cette disposition est inscrite à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article a été modifié par la loi NOTRe en imposant dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus l'établissement d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Des dispositions mises en place par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impacte également la rédaction de ce document.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objets de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT)
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (article L 2121-12 du CGCT)
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L 2121-19 du CGCT)
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la ville (article L2121-27-1 du CGCT)

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur. D'autres peuvent également y être évoquées mais seulement si la commune en décide ainsi.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil Municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Monsieur ROUYER signale que le document reçu n'est pas la version finale et que des passages surlignés attendaient des réponses. Madame le Maire indique que ces points sont à valider maintenant.

Concernant le droit d'expression dans le Montal'Info, la date de rédaction par les groupes de l'expression politique est notée dans la publication, car entre cette date et celles de publication et de diffusion, les choses peuvent évoluer et changer. Madame QUINIOU en convient et précise qu'entre ces 2 dates, il peut y avoir plus de 2 mois. Monsieur PALARIC précise qu'une demande a été faite pour qu'une date précise soit communiquée pour le dépôt des articles et non plus un délai. Madame PINON ajoute que cette date sera notée dans le chemin de fer examiné en commission communale. La date limite de réception des articles sera ainsi fixée. Madame QUINIOU constate que selon cette règle, le groupe minorité disposait d'un délai jusqu'au 15 juillet pour envoyer leur article. Madame PINON confirme qu'à partir du prochain numéro cela sera clairement annoncé.

Concernant la modalité des indemnités de fonction, Monsieur PALARIC précise que cela concernera uniquement les séances de Conseil Municipal. En effet, tous les élus ne sont pas convoqués le même nombre de fois par mois. Un élu étant convoqué à plusieurs réunions de commission par mois a plus d'absences possibles par rapport à un élu convoqué une seule fois par mois à une commission. A cet effet, une feuille de présence recueillant les signatures des élus présents ou représentés sera établie pour chaque séance de Conseil Municipal et permettra le suivi.

L'ensemble des membres présents est d'accord sur les dispositions de l'article 34 du règlement intérieur du Conseil Municipal dès lors que la phrase suivante « En cas d'occupation partielle de l'espace alloué, une autre rubrique peut être ajoutée sur cette page pour ne pas laisser d'espace vide » soit supprimée de l'annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8,

VU les élections et l'installation du nouveau Conseil Municipal lors de la séance du 20 mars 2026,

VU le procès-verbal d'installation d'une nouvelle conseillère municipale après démission dressé et clos le 3 septembre 2026,

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Finances et Ressources du 2 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Conseil Municipal de disposer d'un règlement intérieur ;

ENTENDU l'exposé de Madame QUINTIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision,

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la MAJORITE**

POUR : **30**

CONTRE : **3** [N QUINIOU, A RENARD, G ROUYER]

ABSTENTION : **0**

Madame RENARD prend la parole pour expliquer son vote. Elle s'est abstenue en raison de la 4^{ème} modalité du droit d'expression accordé à l'opposition. Elle rappelle que lors de la commission communication, des échanges ont eu lieu sur ce droit et sur le peu de temps donné à l'opposition à rendre son écrit et sur celui du délai de remise vis-à-vis de l'imprimerie. Elle estime que ce mode de fonctionnement ne permet pas la libre expression du groupe minorité dès lors que le groupe majorité a la possibilité de répondre dans le même numéro du Montal'info. Elle rappelle que lors des précédents mandats, le groupe minorité disposait de la libre expression dès lors que le mot respectait la majorité. Elle signale que dans le dernier bulletin municipal ainsi que lors de la campagne des élections municipales, le groupe majorité s'est engagé sur l'écoute de la population, aussi, elle souhaite que celle-ci concerne la parole du groupe minorité qui au même titre que tous les montalbanais a le droit à ce moment de dialogue avec la population, sans que sa communication respectueuse soit contrecarrée. Elle conclut en indiquant que « notre position n'est pas de travailler systématiquement contre vous, mais étant élus de l'ex-majorité, nous ne pouvons que défendre ce pourquoi nous avons travaillé par le passé et de réagir quand certaines choses ne sont pas en adéquation avec nos valeurs ».

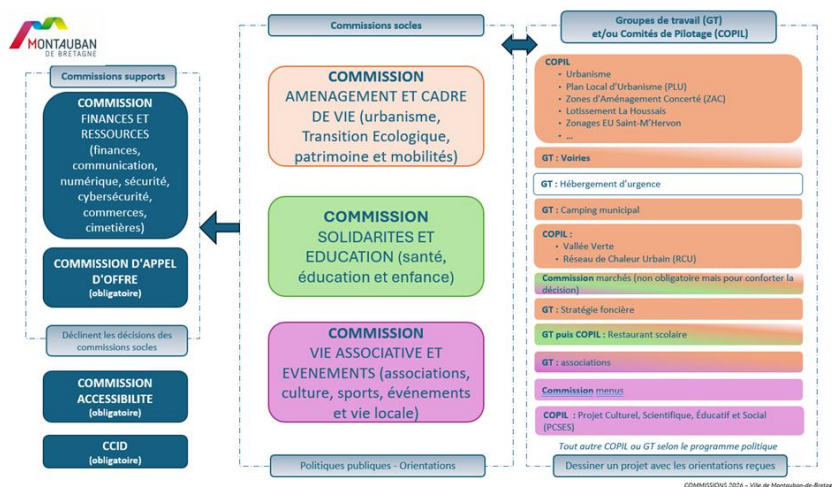
2026_09_110 _ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Modification des commissions communales et désignation des membres [5.2]

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2026_04_044 du 2 avril 2026, le travail en commissions municipales a été organisé selon le schéma suivant :



Ces 4 commissions communales ont été créées avec le nombre de sièges suivants :

Désignation	Nombre maximum de sièges
COMMISSIONS MUNICIPALES	
Commission Finances et Ressources	13
Commission Aménagement et Cadre de Vie	13
Commission Solidarités et Education	11
Commission Vie associative et événements	15

Les réunions de ces commissions sont mensuelles sauf pour la commission Solidarités et Education dont la planification est fonction de l'ordre du jour.

Suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur UDIN, il convient de le remplacer au sein des commissions dont il était membre, soit dans les commissions « Finances et Ressources » et « Aménagement et Cadre de Vie ».

Madame LE GARGASSON-BOURDÉ peut le remplacer au sein de celles-ci et dans les groupes de travail auxquels Monsieur UDIN participait. Celle-ci a confirmé reprendre cette place aux seins des différentes instances.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
 VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 15 mars 2026 et la feuille de proclamation des résultats qui y est annexée,
 VU la délibération 2026_03_033 du 20 mars 2026 validant le tableau municipal 2026 de la commune nouvelle Montauban-de-Bretagne,

VU le nouveau procès-verbal d'installation d'une conseillère municipale suite à la démission d'un élu en date du 3 septembre 2026,
 VU le tableau municipal en date du 3 août 2026,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville et son organisation ;
 CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;
 CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;
 CONSIDERANT que la désignation des membres de chacune des commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder ;
 CONSIDERANT les délégations attribuées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués et de la possibilité de percevoir par ces élus des indemnités de fonction ;

ENTENDU l'exposé de Madame Jenny QUINTIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : CONFIRME la création des commissions suivantes ainsi que leur nombre de sièges :

Désignation	Nombre maximum de sièges
COMMISSIONS MUNICIPALES	
Commission Finances et Ressources	13
Commission Aménagement et Cadre de Vie	13
Commission Solidarités et Education	11
Commission Vie associative et évènements	15

Article 2 : APPROUVE la désignation des membres, telle que ci-après :

Commission « FINANCES ET RESSOURCES »	
Vice-Présidence partagée : Vincent PALARIC : Finances et administration générale Audrey PINON : Ressources Humaines, Modernisation et communication Pascal RENVAZE : Sécurité, commerces et artisanat	
Membres commission Majorité = 10 Minorité = 3	
Majorité	Minorité
Vincent PALARIC	Annette RENARD
Audrey PINON	Karine LE GARGASSON-BOURDÉ
Pascal RENVAZE	Nathalie QUINIOU
Béatrice GENET	
Julie LEFRANC	
Marion PERTUISEL	
Sandrine GUINET	
Valérie COMMEUREUC	
Daniel HERY	
Florent RUELLEU	
Commission « AMENAGEMENT CADRE DE VIE »	
Vice-Présidence partagée : Marie-Amélie PATTIER : Urbanisme, aménagement et Stratégie écologique Thierry LE SOMMER : Patrimoine, entretien et mobilités Christophe HERBRETEAU : Suivi des travaux	

Membres commission	
Majorité = 10	Minorité = 3
Majorité	Minorité
Marie-Amélie PATTIER	Roland LE BIAVAN
Thierry LE SOMMER	Gaël ROUYER
Christophe HERBRETEAU	Karine LE GARGASSON-BOURDÉ
Vanessa LEMAIRE	
Thomas LE CAIN	
Yves MAUDET	
Vincent PALARIC	
Xavier LE GOFF	
Franck DUPONCEL	
Florent RUELLEU	

Commission « SOLIDARITES ET EDUCATION »	
Vice-Présidence partagée : Lilian DAVID : Solidarités et santé Marie-Anne POUPELIN : Education et enfance	
Membres commission	
Majorité = 8	Minorité = 3
Majorité	Minorité
Lilian DAVID	Annette RENARD
Marie-Anne POUPELIN	Nathalie QUINIOU
Daniel HERY	Gaël ROUYER
Sarah COLIN	
Chloé GONTIER	
Karine LECOMTE	
Adrien SAUTJEAU	
Florent RUELLEU	

Commission « VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTS »	
Vice-Présidence partagée : Vincent BOUGERIE : Vie associative, culture et sports Yves MAUDET : Relation avec les associations Elodie LOUVEL : Evénements et vie locale	
Membres commission	
Majorité = 12	Minorité = 3
Majorité	Minorité
Vincent BOUGERIE	Roland LE BIAVAN
Yves Maudet	Nathalie QUINIOU
Elodie LOUVEL	Gaël ROUYER
Vincent PALARIC	
Chloé GONTIER	
Marion PERTUISEL	
Xavier LE GOFF	
Valérie COMMEUREUC	

Olivier BODIN	
Franck DUPONCEL	
Karine LECOMTE	
Florent RUELLEU	

Article 3 : DIT que l' élu démissionnaire est remplacé par le suivant de liste dans les COPIL et groupes de travail issus des commissions ayant désigné les membres, sur candidature et par vote à main levée,

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Article 5 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2026_09_111 _ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Modification de la commission accessibilité [5.2]

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2026_04_045, une commission accessibilité composée de 12 membres élus a été instaurée et des membres ont été désignés.

Suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur UDIN, il convient de le remplacer au sein de la commission accessibilité, ce dernier y étant membre titulaire, pour le groupe minorité.

Le groupe minorité est interrogé pour savoir si Madame LE GARGASSON-BOURDÉ remplace Monsieur UDIN en tant que membre titulaire dans cette commission.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, entrée en vigueur le 24 décembre 2025 et l'article L2121-22-1 A du CGCT autorisant les commissions à se tenir en plusieurs lieux, par visio conférence,

VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 15 mars 2026 et la feuille de proclamation des résultats qui y est annexée,

VU la délibération 2026_03_033 du 20 mars 2026 validant le tableau municipal 2026 de la commune nouvelle Montauban-de-Bretagne,

VU le nouveau procès-verbal d'installation d'une conseillère municipale suite à la démission d'un élu en date du 3 septembre 2026,

VU le tableau municipal en date du 3 août 2026,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire ;

CONSIDERANT qu'un arrêté du Maire sera pris afin de désigner les autres membres nommés parmi les secteurs suivants représentant :

- Des commerçants,
- La DDTM,
- Le Conseil Départemental – service Transport,
- Les personnes handicapées habitant sur la commune,
- Le collectif départemental des associations de personnes handicapées (collectif Handicap 35),
- Le responsable du pôle DATE de la ville,

ENTENDU l'exposé de Madame Jenny QUINTIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la création de la commission communale accessibilité et fixe sa composition de la manière suivante ainsi que leur nombre de sièges :

Désignation	Nombre maximum de sièges
COMMISSIONS MUNICIPALES	
Commission accessibilité	12

Article 2 : APPROUVE la désignation des membres, telle que ci-après :

Commission « ACCESSIBILITE »			
Présidence : Jenny QUINTIN			
Membres commission			
Majorité = 9		Minorité = 3	
Majorité	Minorité	Personnes qualifiées	Vice-Présidence
Marie PATTIER	Roland LE BIAVAN	DGS	Florent RUELLEU
Thierry LE SOMMER	Gaël ROUYER	DST	
Christophe HERBRETEAU	Karine LE GARGASSON-BOURDÉ		
Vanessa LEMAIRE			
Thomas LE CAIN			
Yves MAUDET			
Franck DUPONCEL			
Xavier LE GOFF			
Florent RUELLEU			

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de procéder à la désignation des autres membres parmi les représentants précités,

Article 4 : INDIQUE, qu'à titre consultatif, pourront participer à ces commissions le responsable de service concerné (ou son représentant).

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Article 6 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2026_09_112_ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Election des membres de la commission d'appel d'offres [5.2]

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2026_04_046, une commission d'appel d'offres composée de 5 titulaires et 5 suppléants a été instaurée et des membres ont été désignés après appel à candidature ayant permis de proposer une liste commune. Suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur UDIN, il convient de le remplacer au sein de la commission d'appel d'offres, ce dernier y étant membre titulaire, pour le groupe minorité.

Le groupe minorité est interrogé pour savoir si Madame LE GARGASSON-BOURDÉ remplace Monsieur UDIN en tant que membre titulaire dans cette commission.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,
 VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, entrée en vigueur le 24 décembre 2025 et l'article L2121-22-1 A du CGCT autorisant les commissions à se tenir en plusieurs lieux, par visio conférence,
 VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 15 mars 2026 et la feuille de proclamation des résultats qui y est annexée,
 VU la délibération 2026_03_033 du 20 mars 2026 validant le tableau municipal 2026 de la commune nouvelle Montauban-de-Bretagne,
 VU le nouveau procès-verbal d'installation d'une conseillère municipale suite à la démission d'un élu en date du 3 septembre 2026,
 VU le tableau municipal en date du 3 août 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
 CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste ;
 CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Après appel à candidature, une liste commune est proposée au vote :

Liste 1		
Dénomination	Commission Appel d'Offres _ commission obligatoire	
	Titulaires	Suppléants-es
Groupe majorité	Vincent PALARIC	Xavier LE GOFF
	Thierry LE SOMMER	Florent RUELLEU
	Daniel HERY	Marie-Anne POUPÉLIN
	Pascal RENVAZE	Julie LEFRANC
Groupe minorité	Karine LE GARGASSON-BOURDÉ	Annette RENARD

ENTENDU l'exposé de Madame Jenny QUINTIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : CONFIRME la commission d'appel d'offres et rappelle sa composition :

Désignation	Nombre de membres
COMMISSIONS OBLIGATOIRES	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	5

Article 2 : DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres titulaires et suppléants de ladite commission, le Maire étant membre de droit de cette commission :

Dénomination	Membres	
	Titulaires	Suppléants
COMMISSIONS OBLIGATOIRES		
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES		
	Vincent PALARIC	Xavier LE GOFF
	Thierry LE SOMMER	Florent RUELLEU
	Daniel HERY	Marie-Anne POUPÉLIN

	Pascal RENVAZE	Julie LEFRANC
	Karine LE GARGASSON-BOURDÉ	Annette RENARD

Article 3 : INDIQUE, qu'à titre consultatif, pourront participer à ces commissions les agents de la commune,

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Article 5 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2026_09_113 _ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Instauration de la commission de délégation de service public et élection des membres [5.2]

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

La commission de délégation de service public (DSP) est une instance consultative obligatoire dans les procédures de passation des contrats de concession. Elle émane de l'assemblée délibérante. Sa composition doit refléter la représentation des tendances politiques de celle-ci. Le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire rappelle que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci.

La commission n'a aucun pouvoir de décision et son avis ne lie en rien, ni l'exécutif, ni l'assemblée délibérante. Cependant, les articles L. 1414-5 modifié par la loi du 27 décembre 2019 et L.1414-7 du CGCT dispose que la procédure serait déclarée irrégulière si cette commission n'était pas consultée.

L'article L.1414-4 du CGCT dispose qu'elle intervient également à titre consultatif lors de la passation des modifications entraînant une augmentation du montant global de la concession initiale supérieure à 5%.

Les membres composant cette commission doivent être élus et non désignés. Cette commission intervient pour tous les contrats de concession qu'ils fassent l'objet d'une procédure simplifiée ou formalisée.

L'article L.1411-5 du CGCT précise que la commission comprend des membres à voix délibérative et peut comporter des membres à voix consultative :

- Membres avec voix délibérative :

Le Président est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les contrats ou son représentant. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, il convient d'élire cinq titulaires et cinq suppléants. Ces dix personnes sont élues par et parmi les membres de l'organe délibérant, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires ; un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais celui d'une liste. C'est seulement lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, qu'il est

procédé au renouvellement intégral de la commission. En tout état de cause, les tendances politiques enregistrées au moment du renouvellement du mandat doivent être conservées.

- Membres avec voix consultative :
Le Président a la possibilité d'adjoindre d'autres membres en raison de leurs compétences, tels que des agents des services de la collectivité, des personnalités, le comptable public ou un représentant en charge de la concurrence.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CDSP, les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent sont définies dans le règlement du Conseil Municipal. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CDSP dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CDSP. Le vote est à scrutin secret sauf accord unanime contraire.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur PALARIC propose une liste commune avec les mêmes membres que celle proposée pour la commission d'appel d'offres.

Après appel à candidature, une liste commune est proposée au vote :

Liste 1		
Dénomination	Commission Délégation de Service Public DSP commission obligatoire	
	Titulaires	Suppléants-es
Groupe majorité	Vincent PALARIC	Xavier LE GOFF
	Thierry LE SOMMER	Florent RUELLEU
	Daniel HERY	Marie-Anne POUPELIN
	Pascal RENVAZE	Julie LEFRANC
Groupe minorité	Karine LE GARGASSON-BOURDÉ	Annette RENARD

Monsieur HERY demande pourquoi il faut créer cette commission. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une commission obligatoire.

DELIBERATION

VU le Code de la Commande Publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;
VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, entrée en vigueur le 24 décembre 2025 et l'article L2121-22-1 A du CGCT autorisant les commissions à se tenir en plusieurs lieux, par visio conférence,
VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 15 mars 2026 et la feuille de proclamation des résultats qui y est annexée,
VU la délibération 2026_03_033 du 20 mars 2026 validant le tableau municipal 2026 de la commune nouvelle Montauban-de-Bretagne,
VU le nouveau procès-verbal d'installation d'une conseillère municipale suite à la démission d'un élu en date du 3 septembre 2026,
VU le tableau municipal en date du 3 août 2026,

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, le président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

ENTENDU l'exposé de Madame QUINTIN, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

Après appel à candidature, une seule liste a été présentée composée de :

Liste 1		
Dénomination	Commission Délégation de Service Public DSP	
	Commission obligatoire	
	Titulaires	Suppléants-es
Groupe majorité	Vincent PALARIC	Xavier LE GOFF
	Thierry LE SOMMER	Florent RUELLEU
	Daniel HERY	Marie-Anne POUPÉLIN
	Pascal RENVAZE	Julie LEFRANC
Groupe minorité	Karine LE GARGASSON-BOURDÉ	Annette RENARD

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Quotient électoral : suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir : 7

Nombre de voix obtenues par la liste commune : 33

Article 2 : sont DECLARES élus à la commission de délégation de service public

Dénomination	Membres	
	Titulaires	Suppléants
COMMISSIONS OBLIGATOIRES		
COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DSP		
Membre de droit : Président	Jenny QUINTIN	
	Vincent PALARIC	Xavier LE GOFF
	Thierry LE SOMMER	Florent RUELLEU
	Daniel HERY	Marie-Anne POUPÉLIN
	Pascal RENVAZE	Julie LEFRANC
	Karine LE GARGASSON-BOURDÉ	Annette RENARD

Article 3 : INDIQUE, qu'à titre consultatif, pourront participer à ces commissions des agents de la collectivité,

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Article 5 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2026_09_114 _ EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : Remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial ou de frais de mission [5.6]

Rapporteur : Audrey PINON

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, dont le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation, salon d'élus, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par exemple, un élu ne peut pas prétendre au remboursement de ses frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial pour se rendre à la préfecture ou au Conseil Départemental.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal. Madame le Maire a reçu cette délégation par la délibération 2026_03_36.

Madame LE GARGASSON-BOURDE demande des précisions sur les autres frais engagés par les élus dans le cadre du mandat spécial, pour avoir des exemples. Madame PINON cite les frais d'inscription à un salon pour lesquels il faut fournir les justificatifs. Madame LE GARGASSON-BOURDE indique que rajouter l'article 2 dans l'objet de la délibération ne répond pas à sa demande de précision, au contraire puisque la notion "d'autres frais" apparaît une nouvelle fois sans être exhaustive, alors qu'avant réexamen de ce point en séance, cette notion n'apparaissait que dans l'exposé des motifs. Elle indique que pour cette raison, elle votera contre.

DELIBERATION

VU la loi n°1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un nouveau statut de l'élu local,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2123-18-1 relatif aux remboursements des frais de transport et de séjour des membres du Conseil Municipal,
VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006,
VU le budget principal de la Commune,

CONSIDERANT le nouveau statut d' élu local ;
CONSIDERANT que des membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à représenter la collectivité lors de temps inhabituels ;

ENTENDU l'exposé de Madame PINON, Adjointe en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ACCEPTE de rembourser aux membres du Conseil Municipal les frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Article 2 : DIT que tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent en être justifiés. Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3 : DIT que la prise en charge de ces frais s'effectuera sur pièces justificatives et dans les conditions fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision,

Article 5 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : **28**

CONTRE : **5** [R LE BIAVAN, K LE GARGASSON-BOURDÉ, N QUINIOU, A RENARD, G ROUYER]

ABSTENTION : **0**

2026_09_115 _ EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : Exercice du droit de formation des élus [5.6]

Rapporteur : Audrey PINON

Annexe : -

EXPOSE DE MOTIFS

L'Article L.2123-12 du CGCT prévoit que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Ils sont pris en charge sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% de ce même montant.

Les crédits ouverts qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice où ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant, sans report possible à l'issue de la mandature.

Au-delà des crédits ouverts au titre de la formation, sont également pris en charge les frais de déplacement selon le barème en vigueur ainsi que la perte de salaire dans la limite de 21 jours par élu et pour la durée du mandat (d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

DELIBERATION

VU l'Article L.2123-12 du CGCT qui prévoit qu'une formation est obligatoirement organisée la 1^{ère} année qui suit l'élection des élus ayant reçu une délégation, que le Conseil Municipal délibère dans les 3 mois qui suit le renouvellement de ses membres,

VU l'Article 2123-13 du CGCT qui prévoit que, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1 (temps libéré par l'employeur pour les instances), L. 2123-2 (temps libéré pour préparer les instances) et L. 2123-4 (ce temps peut être majoré), les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection,

CONSIDERANT l'importance pour un nouvel élu de se former pour connaître ses droits, ses devoirs et son périmètre d'actions ;

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au Compte Financier Unique et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;

ENTENDU l'exposé de Madame PINON, Adjointe en charge des Ressources Humaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE d'inscrire le droit à la formation des élus municipaux dans les orientations suivantes :

- ✓ Sécurisation de l'exercice du mandat,
- ✓ Pilotage et gestion des politiques publiques,
- ✓ Accompagnement des délégations sectorielles,
- ✓ Perfectionnement des pratiques de représentation et d'animation de la vie publique locale,
- ✓ Efficacité personnelle ;

Article 2 : FIXE les crédits ouverts au titre de la formation des élus municipaux :

- ✓ 10 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune pour les années 2026 à 2028,
- ✓ 5 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune pour les années restantes du mandat ;

Article 3 : DECIDE de prendre en charge les frais de formation dans la limite du cadre fixé ci-dessus,

Article 4 : DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les organismes de formation ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus municipaux,

Article 6 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2026_09_116 _ INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activité Eclairage Public, année 2025 établi par le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) [5.7]

Rapporteur : Thierry LE SOMMER

Annexe : rapport d'activité éclairage public Montauban-de-Bretagne 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2020_01_006, le Conseil Municipal avait approuvé le transfert de la compétence optionnelle de l'éclairage public au SDE35, à compter du 1^{er} juillet 2020. Dans ce cadre différentes opérations de renouvellement du patrimoine éclairage public ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Au patrimoine communal sont référencés 42 armoires et 1 300 luminaires. Au regard du nombre de points lumineux vétustes, la collectivité a été identifiée par le SDE35 dans la liste des communes prioritaires par le SDE35 pour lesquelles des travaux de rénovation doivent être engagés.

En 2025, le bilan des interventions s'établit ainsi :

Type intervention ▼	Nombre
EP - Dépannage accéléré	9
EP - Demande de devis	4
EP - Réglage d'horloge à la demande de la mairie	2
EP - Intervention d'urgence	1
EP - Dépannage normal	1

Des opérations de travaux d'éclairage public sont en cours et devrait se terminer en 2026. Mais de nouvelles demandes sont en étude pour la rénovation d'armoires électrique et de remplacements de luminaires. Compte-tenu de ces éléments un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été défini par la Direction de l'Aménagement et de la Transition Ecologique (DATE) de la Ville et le SDE35. Ce PPI prévoit la rénovation de l'éclairage public et le passage à une technologie LED afin de réduire les consommations énergétiques et limiter la pollution lumineuse.

Dans le cadre du projet global de rénovation de l'éclairage public de la commune, le SDE a été sollicité pour une étude technique et financière permettant de prioriser les urgences (équipements vétustes et énergivores).

Le SDE35 ajuste désormais plus précisément les montants de travaux à effectuer avant l'envoi de la convention de travaux.

Un diagnostic électrique est en cours sur les opérations retenues dans le cadre de la PPI. Une fois les résultats de ce diagnostic connus, le SDE transmettra une convention financière au stade Avant-Projet Sommaire.

Cependant, en prévision du renouvellement du marché en mars 2027, le SDE précise ses nouvelles orientations visant principalement à optimiser ses interventions en prenant en compte l'inflation actuelle et en gardant les mêmes niveaux de maintenance corrective et les mêmes délais d'interventions.

Un courrier de demande d'engagement des communes a été envoyé par le SDE35 en juillet pour maintenir le transfert de la compétence éclairage public, chaque commune dispose du libre choix d'adhérer.

Les communes qui ne souhaitent plus adhérer au SDE35 sont invitées à se prononcer avant la fin septembre pour établir le protocole de sortie soldant les opérations en cours. Le cas échéant, après consultation de la commission Aménagements et cadre de vie, une délibération sera proposée au Conseil Municipal d'octobre.

Un travail en commission est prévu en septembre 2026 sur l'exercice de cette compétence éclairage public.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321-1, L 1321-2 ET L 5212-16,
VU la délibération n° 202001006 du 9 janvier 2020 approuvant le transfert de compétence "éclairage public" au SDE35 pour la maintenance de l'éclairage public,

CONSIDERANT le transfert de la compétence éclairage public au SDE35 ;
 CONSIDERANT l'état actuel du patrimoine communal éclairage public ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Thierry LE SOMMER, Adjoint au Patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité 2025 de l'éclairage public de la Commune établi par le SDE35,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 3 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

FINANCES

2026_09_117 _ SUBVENTIONS : Projet de Vallée verte – Intégration du volet de la dépollution des berges du cours d'eau à l'Accord de Territoire 2026-2028 de l'UGVO [7.5]

Rapporteur : Madame PATTIER

Annexes : Accord de Territoire 2026-2028 : feuille de route de l'Accord de Territoire, accord de Territoire 2026-2031 : stratégie de l'Accord de Territoire, Unité de Gestion Vilaine Ouest Eaux et Vilaine UGVO

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2023, la Commune de Montauban-de-Bretagne est entrée en partenariat avec Eaux & Vilaine dans le projet de valorisation de la Vallée verte. Ce projet qui est né d'une obligation réglementaire de restauration de la continuité écologique du cours d'eau de la Ville Cotterel a depuis bien avancé. Les études préalables sont terminées pour les volets gestion des eaux pluviales et restauration des milieux aquatiques.

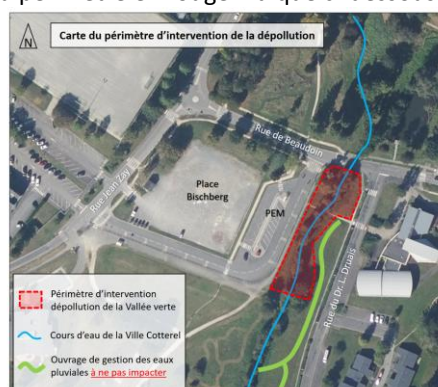
La phase opérationnelle a été lancée par Eaux & Vilaine dès l'été 2025 avec les premiers travaux de restauration du cours d'eau au niveau du site des « Prairies ». Le reste des travaux de restauration du cours d'eau (de l'étang du camping à celui du Saint-Eloi) se dérouleront d'avril à octobre 2027. Les vidanges des deux étangs auront lieu à l'automne 2026. Dès juin 2026, les premiers travaux de gestion des eaux pluviaux ont été lancés par la Commune, ils se termineront fin 2027.

Lors des études préalables, des macrodéchets ont été identifiés à proximité de la place Bischberg, au long des berges du cours d'eau de la Ville Cotterel. Afin de connaître la nature de la pollution, sa surface et son volume, une analyse des sols a été réalisée en 2024 et 2025. 17 sondages ont été effectués, les résultats de ces analyses indiquent que ce site comporte des anomalies avec une forte teneur en métaux et en composés organiques (hydrocarbures).

Cette pollution proviendrait de la présence d'une ancienne décharge sauvage installée sur le site dès les années 1950 jusque dans les années 1970. Cette décharge a par la suite été transférée au site de La Billiais.

Au vu du projet de restauration du cours d'eau de la Ville Cotterel, de son envergure et de son ambition, une dépollution du site est nécessaire.

La dépollution du site se cantonnera au périmètre en rouge indiqué ci-dessous :



Actuellement, l'estimation du coût de la dépollution pour ce tronçon au niveau du tracé du cours d'eau actuel a été évaluée à 124 000 € HT.

Phasage de la dépollution :

- En cours : sollicitation d'une aide exceptionnelle financière de l'Etat (courrier au préfet),
- 2nd semestre 2026 -> recrutement du maître d'œuvre pour préparer les travaux,
- 1er semestre 2027 -> préparation des travaux et demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau (subvention possible à hauteur de 50 % du coût de la dépollution),
- Entre avril et juin 2027 -> lancement des travaux de dépollution (à faire quelques semaines avant les travaux de restauration du cours d'eau).

Pour prétendre à la subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (50 % du coût des travaux), il est nécessaire que la Commune de Montauban-de-Bretagne intègre pour le volet dépollution, l'Accord de Territoire 2026-2028 qui unit l'Unité de Gestion Vilaine Ouest d'Eaux & Vilaine à l'Agence de l'eau.

L'objet de cette délibération consiste donc à autoriser Madame le Maire à faire les démarches pour que la Commune puisse intégrer cet accord de territoire et solliciter la subvention correspondante.

Monsieur ROUYER questionne pour savoir si le coût prévoit l'évacuation des terres. Madame PATTIER signale le périmètre concerné par la dépollution du site en raison de présence d'hydrocarbures.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026_09_107 en date du 3 septembre 2026 actant la signature de la convention de travaux milieux aquatiques afin que les travaux de restauration du cours d'eau de la Ville Cotterel puissent être lancés par Eaux & Vilaine,

VU l'Accord de Territoire 2026-2028 de l'UGVO,

VU le Diagnostic de l'état des milieux de SOLER IDE en date du 23/10/2024 qui caractérise la pollution des abords du cours d'eau de la Ville Cotterel au niveau de la place Bischberg,

VU le Diagnostic complémentaire de l'état des milieux ainsi que l'Estimation des quantités et des coûts de dépollution, livrables en date du 26/02/2025 réalisés par SOLER IDE,

VU le projet de restauration du cours d'eau de la Ville Cotterel (PRO cours d'eau) réalisé par Eaux & Vilaine,

VU le compte-rendu de la commission aménagement cadre de vie du 25/06/2026 présentant le projet de dépollution du site,

VU le compte-rendu de la réunion technique du 26/06/2026 qui indique entre autres la nécessité d'intégration pour la Commune de Montauban-de-Bretagne de l'accord de territoire 2026-2028 de l'UGVO passé entre Eaux & Vilaine et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour prétendre à une subvention de cette dernière,

CONSIDERANT que pour la bonne restauration du cours d'eau de la Ville Cotterel, la dépollution de ses berges au niveau de la place Bischberg est nécessaire ;

CONSIDERANT qu'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut être obtenue pour réaliser les travaux de dépollution ;

CONSIDERANT que l'intégration de la Commune à l'accord de territoire 2026-2028 qui unit Eaux & Vilaine à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est nécessaire à l'obtention de la subvention ;

CONSIDERANT que les travaux de dépollution du site devront être réalisés avant la restauration du cours d'eau de la Ville Cotterel ;

CONSIDERANT le planning d'intervention d'Eaux & Vilaine pour la restauration du cours d'eau de la Ville Cotterel (avril à octobre 2027) ;

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Amélie PATTIER, Adjointe à l'urbanisme, à l'aménagement et à la stratégie écologique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à demander l'intégration de la Commune à l'Accord de Territoire 2026-2028 de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest passé entre Eaux & Vilaine et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, afin de pouvoir obtenir une subvention pour les travaux de dépollution des abords du ruisseau de la Ville Cotterel, à proximité de la place Bischberg,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la subvention correspondante,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 4 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1 – CONTENTIEUX

Sans objet.

2 - OPERATIONS FINANCIERES

Sans objet.

MARCHES ET ACCORDS CADRES (inférieurs à 220 000 € HT travaux et inférieurs à 216 000 € HT fournitures courantes et services FCS)

FOURNISSEUR / ENTREPRISE	DATE	N° DECISION	OBJET	MONTANT HT
ECR Environnement	17/07/2026	2026_M_069	Mission de MOE n°2 travaux pluviaux de la Vallée Verte	15 037,50 €
VERALIA	04/08/2026	2026_M_070	Kick mouillant pour optimisation de l'utilisation de l'eau, permet de réhydrater les sols, réduit pertes par évaporation et ruissellement	1 840,00 €
FARAO	19/08/2026	2026_M_071	Contrat annuel de prévention contre les nuisibles (dératisation, désinfection et rampants)	1882,42 €

4 – AVENANTS

Sans objet.

5 - AVENANTS (pour les marchés et accords cadre < à 220 000 € HT travaux et inférieurs à 216 000 € HT fournitures courantes et services FCS)

Sans objet.

6 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° DIA	PARCELLES	ADRESSE	DECISION
03518426B0034	AB 4 - 11- 12-16	16 rue de Châteaubriand	RENONCIATION
03518426B0035	AC 449	13 rue Jean Mermoz	RENONCIATION
03518426B0036	AC 30-65-67-781-783	3 Place Fénelon Pinson	RENONCIATION

03518426B0037	301 A 880	3 rue du Clos Colas - Saint-M'Hervon	RENONCIATION
03518426B0038	AC 199 - 548 - 551	28 rue de Romillé	RENONCIATION
03518426B0039	AC 78-79-918-919	1 impasse des Vieilles Aires - 4 rue du Portail Vert	RENONCIATION
03518426B0040	AC 1045	22 rue de la Corderie	RENONCIATION
03518426B0041	301 A 933	7 rue des Canlous- Saint-M'Hervon	RENONCIATION
03518426B0042	ZH 83	2 rue des Ruisseaux	RENONCIATION
03518426B0043	AD 487	30 rue du Docteur Druais	RENONCIATION
03518426B0044	E 376	77 rue de Rennes	RENONCIATION
03518426B0045	ZI 298- 299	4 rue George Sand	RENONCIATION
03518426B0046	AC 823	13 rue de Brest	RENONCIATION
03518426B0047	AC 871	13 Imp du Clos Siard	RENONCIATION
03518426B0048	AC 805	47 rue du Général de Gaulle	RENONCIATION
03518426B0049	F 368-369-376-377	18 rue des Pêcheries	RENONCIATION
03518426B0050	ZI 272-289-331	25 rue George Sand	RENONCIATION
03518426B0051	AB4-10-11-16	45 rue de Châteaubriand	RENONCIATION
03518426B0052	ZI 333-3356-338-339	La Croix Saint Joseph	RENONCIATION
03518426B0053	E 619	76 rue de Rennes	RENONCIATION

7 - DROIT DE PRIORITE

Sans objet.

8 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Sans objet.

9 - CONCESSIONS ET REPRISES DE CONCESSION (hors « état d'abandon »)

Décision	Objet	date
2026_C_022	Délivrance Concession Col2_Case19 du 02/03/2026	28/05/2026
2026_C_023	Délivrance Concession Plaque 07 du 01/04/2025	28/05/2026
2026_C_024	Délivrance Concession SMH_Plaque01 du 21/01/2026	28/05/2026
2026_C_025	Délivrance Concession G_Rg4_Cav1 du 07/04/2026	28/05/2026
2026_C_026	Délivrance Concession G_3_Cav1 du 13/01/2026	27/07/2026
2026_C_027	Délivrance Concession H_15_612 du 10/03/2026	27/07/2026
2026_C_028	Renouvellement Concession E_Rg7_148 du 15/05/2026	27/07/2026
2026_C_029	Délivrance Concession E_9_195 du 11/05/2026	27/07/2026
2026_C_030	Délivrance Concession E_9_195 du 11/05/2026	27/07/2026
2026_C_031	Délivrance Concession G_3_Cav2 du 13/06/2026	17/08/2026
2026_C_032	Délivrance Concession E_8_190 du 13/02/2026	19/08/2026
2026_C_033	Renouvellement Concession C_8_148 du 25/11/2021	19/08/2026

10 - MISES EN LOCATION

Sans objet

INFORMATIONS DIVERSES

⇒ Groupes de travail à la Communauté de Communes

La Communauté de Communes souhaite organiser sa réflexion sur certains projets à travers **des groupes de travail**, outils plus souples qu'une commission et ouverts à l'ensemble des conseillers municipaux. Ils auront pour objectifs de faire des propositions en un temps court, pour que les projets puissent avancer dès ce début de mandat.

3 appels à candidature ont été rédigés en vue de constituer des groupes qui auront la charge de travailler sur les sujets communautaires suivants :

- Actualiser le projet de territoire
- Définir les contours d'un pôle culturel intercommunal
- Améliorer l'attractivité du site touristique de la gare vélo-rail de Médréac.

De nouveaux appels à candidature seront lancés à l'automne sur d'autres thématiques.

Il est proposé de constituer la liste des participants à ces groupes de travail :

Groupe de travail	Animation du GT	Porté par	Nombres de membres	Propositions de membres des groupes de travail communautaires		
Actualiser le projet de territoire	P HERVIOU MH FRENOY	Présidence et VP relation aux communes	Environ 15 pers	Vincent PALARIC	Pascal RENVAZE	Gaël ROUYER
Définir les contours d'un pôle culturel intercommunal	J QUINTIN S RABORY	VP développement éco, tourisme et emploi et VP égalité des chances	17 membres max, dont 1 représentant de chaque commune et pour moitié élus communautaires	Vincent BOUGERIE	Adrien SAUTJEAU	Gaël ROUYER
Améliorer attractivité site touristique gare Vélo-Rail Médréac	J QUINTIN D VITRE	VP développement éco, tourisme et emploi et VP patrimoine et travaux	8 membres dont 4 élus communautaires et 4 élus communaux	Béatrice GENET	Anette RENARD	

⇒ Questions du groupe minorité

Question 1 – L'ancienne maison Délisse, également appelée "le château de la fromagerie Délisse", abrite à l'entrée des mosaïques réalisées par Odorico. Celles-ci témoignent du patrimoine mosaïste Art Déco en Bretagne. Plus localement, elles constituent un élément remarquable du patrimoine architectural et artistique de Montauban-de-Bretagne.

Un article paru dans l'édition Ouest-France du 14 février 2020 évoquait la possible démolition du château. La direction d'Entremont avait alors indiqué que ces mosaïques seraient préservées et conservées. Nous souhaiterions savoir si la municipalité a été informée par Entremont de la réalisation de ces mesures de sauvegarde. Si ce n'est pas le cas, la municipalité a-t-elle pris contact avec l'entreprise Entremont afin de connaître l'évolution de ce projet et afin de s'assurer des dispositions prévues pour la préservation et conservation de ces mosaïques. Même si elles relèvent d'une propriété privée, elles constituent, rappelons-le, un élément de notre patrimoine local.

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré le directeur d'Entremont. Elle précise que la maison n'est pas classée mais seulement la mosaïque à l'intérieur. L'habitation n'est pas démolie. Concernant la préservation de ce patrimoine local, Madame le Maire rappelle que cela n'est pas inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Elle ajoute que l'association « histoire et patrimoine » n'existe plus. Pour le moment, aucune réflexion sur le sujet n'a été lancée mais elle estime que ce serait mieux de travailler avec un collectif ou une association. Madame PATTIER demande s'il y a eu un travail lancé avec Entremont par l'ancienne municipalité. Il est répondu qu'une petite mosaïque a été déplacée. Monsieur SAUTJEAU cite un chantier « jeunes » qui a eu lieu dans le département du Finistère sur une situation similaire. Une proposition dans ce sens pourrait être revue avec l'entreprise Entremont.

Madame QUINTIN partage les photos prises et propriété de l'entreprise Entremont :



(photos : propriété Entremont)

Question 2 : Serait-ce possible de connaître le calendrier de diffusion des résultats de l'audit financier demandé au printemps par la majorité municipale ? Une présentation lors du conseil municipal a été évoquée lors d'une réunion de la commission Finances en avril.

Monsieur PALARIC répond que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la commission Finances et Ressources du 10 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h20

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Liste des élus présents et ceux ayant donné procuration à la séance du **3 septembre 2026** :

BODIN Olivier	GONTIER Chloé	LE GOFF Xavier	PALARIC Vincent	RENARD Annette
BOUGERIE Vincent	GUINET Sandrine	LE SOMMER Thierry	PATTIER Marie-Amélie	RENVAZE Pascal
COLIN Sarah	HERBRETEAU Christophe	LECOMTE Karine	PERTUISEL Marion	ROUYER Gaël
COMMEUREUC Valérie	HERY Daniel	LEFRANC Julie	PINON Audrey	RUELLEU Florent
DAVID Lilian	LE BIAVAN Roland	LEMAIRE Vanessa	POUPELIN Marie-Anne	SAUTJEAU Adrien
DUPONCEL Franck	LE CAIN Thomas	LOUVEL Elodie	QUINTIN Jenny	
GENET Béatrice	LE GARGASSON-BOURDÉ Karine	MAUDET Yves	QUINIOU Nathalie	

Liste des délibérations prises lors de la séance du **3 septembre 2026** :

n° délibération	Objet de la délibération	En exercice	Votants	Vote	Descriptif du vote
2026_09_103	Désignation du secrétaire de séance [5.2]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal DESIGNER Madame Sarah COLIN secrétaire de séance.
2026_09_104	Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 juillet 2026 [5.2]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026.
INFORMATION	Présentation du rapport d'activité du Smictom Centre-Ouest, année 2025 [5.7] INFORMATION	33	33	Vote à l'unanimité	Le rapport d'activité 2025 du SMICTOM Centre Ouest est présenté aux membres du Conseil Municipal.
INFORMATION	Démission d'un conseiller municipal et procès-verbal d'installation d'une nouvelle conseillère municipale _ tableau municipal 2026_08_02 [5.2]	33	33	Vote à l'unanimité	Suite à la démission de Monsieur Loïc UDIN, Madame Karine LE GARGASSON-BOURDÉ EST INSTALLÉE en qualité de conseillère municipale et le tableau municipal mis à jour est annexé au procès-verbal d'installation de la nouvelle conseillère municipale.
2026_09_105	Tarifs différenciés et critères, définition de l'objectif d'intérêt général pour les lots communaux [2.2]	33	33	Vote à la majorité	Le Conseil Municipal APPROUVE la fixation d'un tarif différencié pour les candidats primo-accédants. Il DIT que sont définis comme primo-accédants les ménages dont un des membres a le caractère de primo-accédant, c'est à dire n'a pas été propriétaire de son habitation au moins 2 ans avant la candidature.
2026_09_106	Appel à candidatures pour la cession des terrains à bâtir communaux [3.2]	33	33	Vote à la majorité	Le Conseil Municipal CONFIRME la grille des critères et leur pondération pour attribuer les terrains à bâtir communaux aux candidats souhaitant accéder à la propriété, annexée à la présente délibération, ainsi que les dispositions des règlements d'attribution et APPROUVE la grille tarifaire pour les lots à bâtir 8 rue Nathalie Sarraute, 2 et 10 rue Claude Monet. Il FIXE le prix de vente à 150 € TTC hors frais le m² pour les candidats primo-accédants et à 180 € TTC hors frais le m² pour les candidats non primo-accédants.
2026_09_107	Autorisation à signer la convention opérationnelle de la phase finale des travaux milieux aquatiques menés par Eaux & Vilaine [3.5]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE le lancement de la dernière phase opérationnelle des travaux milieux aquatiques en concordance avec les études préalables menées ainsi qu'avec le projet de restauration du cours d'eau (PRO cours d'eau).

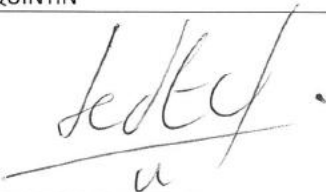
					Il AUTORISE la signature de la présente convention de travaux (annexe) précisant les modalités des travaux milieux aquatiques pilotés par Eaux & Vilaine au sein du périmètre de la Vallée verte.
2026_09_108	Rétrocession d'une concession emplacement cimetière H224 à la Commune [3.5]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession funéraire située carré H, rang 11, emplacement 224 dans le cimetière communal, rue de Rennes. Celle-ci est rétrocédée à la commune au prix de 97 €.
2026_09_109	Règlement intérieur du Conseil Municipal [5.2]	33	33	Vote à la majorité	Le Conseil Municipal APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal.
2026_09_110	Modification des commissions communales et désignation des membres [5.2]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal CONFIRME la création des commissions Finances et Ressources, Aménagement et Cadre de vie, Solidarités et Education, Vie associative et Evénements et APPROUVE la désignation de Madame LE GARGASSON-BOURDÉ à la place de Monsieur UDIN, élu démissionnaire au sein de celles-ci ainsi que dans les COPIL et groupe de travail.
2026_09_111	Modification de la commission accessibilité [5.2]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE la création de la commission communale accessibilité et fixe sa composition à 12 membres élus. Il CHARGE Madame le Maire de procéder à la désignation des autres membres parmi les représentants issus des secteurs suivants : commerçants, DDTM, Conseil Départemental, habitants, collectif départemental des associations de personnes handicapées, le responsable du pôle DATE de la Ville ainsi que la Directrice Générale des Services.
2026_09_112	Elections des membres de la commission d'appel d'offres [5.2]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal CONFIRME la commission d'appel d'offres et DESIGNER Messieurs PALARIC, LE SOMMER, HERY, RENVAZE et Madame LE GARGASSON-BOURDÉ titulaires et Mesdames POUPELIN, LEFRANC et RENARD et Messieurs LE GOFF et RUELEU suppléants.
2026_09_113	Instauration de la commission de délégation de service public et élection des membres [5.2]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public. Messieurs PALARIC, LE SOMMER, HERY, RENVAZE et Madame LE GARGASSON-BOURDÉ titulaires et Mesdames POUPELIN, LEFRANC et RENARD et Messieurs LE GOFF et RUELEU suppléants sont DECLARÉS élus.
2026_09_114	Remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial ou de frais de mission [5.6]	33	33	Vote à la majorité	Le Conseil Municipal ACCEPTE de rembourser aux membres du Conseil Municipal les frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Il DIT que tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent en être justifiés. Il DIT que la prise en charge de ces frais s'effectuera sur pièces justificatives et dans les conditions fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
2026_09_115	Exercice du droit de formation des élus [5.6]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal DECIDE d'inscrire le droit à la formation des élus municipaux et FIXE les crédits ouverts.
2026_09_116	Présentation du rapport d'activité Eclairage Public, année 2025 établi par le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) [5.7]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2025 de l'éclairage public de la Commune établi par le SDE35.
2026_09_117	Projet de Vallée verte – Intégration du volet de la dépollution des berges du cours d'eau à l'Accord de Territoire 2026-2028 de l'UGVO [7.5]	33	33	Vote à l'unanimité	Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à demander l'intégration de la Commune à l'Accord de Territoire 2026-2028 de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest passé entre Eaux & Vilaine et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, afin de pouvoir obtenir une subvention pour les travaux de dépollution des abords du ruisseau de la Ville Cotterel, à proximité de la place Bischberg. Il AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la subvention correspondante.

Date d'affichage et de mise en ligne : 07/09/2026

REMARQUES émises avant approbation du procès-verbal lors de la séance du 1^{er} octobre 2026 :

Celles-ci sont notées dans l'exposé des motifs de la délibération n° 2026_10_119 du 1^{er} octobre 2026 approuvant le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 3 septembre 2026.

Signature de Madame le Maire et de Madame Sarah COLIN, secrétaire de séance le 3 septembre 2026

Le Maire	La secrétaire de séance
Jenny QUINTIN	Sarah COLIN
	

Date de publication du procès-verbal sur le site internet de la Ville :